

Mise à jour : Juin 2019

1. L'APAS-BTP

L'APAS-BTP (Association Paritaire d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 23 mai 1946 dont le siège social est situé 14-18, rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex.

N° SIREN 775 682 313. Code APE 9499 Z.

Garant : Atradius Credit Insurance NV

44, avenue Georges Pompidou - 92596 Levallois Perret

Assureur : MMA IARD - 14, boulevard Marie et Alexandre Dyan - 72030

Le Mans CédexCovéa Risk 19-21, allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

L'association, fondée par les partenaires sociaux de la profession, est gérée par un conseil d'administration paritaire :

collège des employeurs : Fédération Française du Bâtiment Grand Paris, Fédération Française du Bâtiment Région Ile-de-France (78 - 91 95), Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France, C.A.P.E.B

collège des salariés : FG FO Construction, SNCT BTP C.F.E.C.G.C, Union régionale professionnelle du BTP Ile-de-France C.F.T.C, C.F.D.T

Fédération construction bois, FNSCBA C.G.T.

L'APAS-BTP est titulaire d'une immatriculation tourisme ATOUT

France IMO75110023. L'APAS-BTP est adhérente à l'UNAT-IDF, créée

en 1986 au sein de l'UNAT (Union Nationale des Associations de

Tourisme), fondée en 1920 et reconnue d'utilité publique par décret du

2 mai 1929, 8, rue César Franck 75015 Paris.

2. BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les salariés assujettis à la Caisse des congés payés, des entreprises adhérentes et leur famille.

On entend par « leur famille » les membres suivants :

> le conjoint marié ou pacsé, à défaut le concubin si les conditions suivantes sont remplies :

- le concubinage est notoire s'il est justifié par un domicile commun
- il n'existe aucun lien matrimonial ou de Pacs de part et d'autre
- le bénéficiaire et son concubin ont domicilié leurs déclarations de revenus auprès de l'administration fiscale à la même adresse au cours de l'exercice précédent, ou bien ils ont plusieurs enfants en commun (enfants nés de leur union ou adoptés ou enfants à naître de leur union lorsque le lien de filiation avec le bénéficiaire décédé est reconnu par l'état civil)
- le concubin ne bénéficie pas d'avantages de même nature et titre d'une autre personne que le bénéficiaire

> les enfants mineurs du bénéficiaire

> les enfants majeurs du bénéficiaire, âgés de - 26 ans, rattachés à son foyer fiscal

> les enfants du bénéficiaire décédé jusqu'à leur majorité civile

> les petits-enfants du bénéficiaire jusqu'à leur majorité civile

> les enfants mineurs du conjoint du bénéficiaire à charge du foyer fiscal

> les conjoints veufs ou veuves, non remariés ou pacsés, pendant l'année qui suit le décès quelle qu'en soit la cause

> tous les apprentis des métiers du BTP effectuant leur formation dans un CFA ou une école adhérente à l'APAS-BTP dans des conditions spécifiques liées à l'âge de l'apprenti bénéficiaire et limitées à la durée du cursus de formation au métier du BTP

> les retraités du BTP titulaires de la « Cartapas ou CUA retraités » en cours de validité (cotisation de 24,50 €/an) avec les restrictions suivantes :

• Vacances Jeunes (pour les enfants du retraité uniquement) :

1. Séjour APAS-BTP : tarif « Invité »
2. Autres séjours : facturation du prix d'achat.

3. SUBVENTIONS APAS-BTP

L'APAS-BTP apporte une aide aux vacances à ses bénéficiaires sous la forme d'une subvention attribuée d'après le quotient familial calculé selon la formule « revenu fiscal de référence/nombre de parts ». Cette aide est modulée selon quatre tranches :

- T0 : quotient familial inférieur ou égal à 9 000 €
- T1 : quotient familial compris entre 9 001 et 18 000 €
- T2 : quotient familial compris entre 18 001 et 28 800 €
- T3 : quotient familial supérieur à 28 801 €

Séjours APAS-BTP

T0 : subvention de 70 % ; T1 : subvention de 60 % ;

T2 : subvention de 55 % ; T3 : subvention de 50 %

Séjours programmés avec les partenaires

T0 : subvention de 45 % ; T1 : subvention de 40 % ;

T2 : subvention de 37 % ; T3 : subvention de 32 %

Séjours ski programmés avec les partenaires

T0 : subvention de 50 % ; T1 : subvention de 45 % ;

T2 : subvention de 42 % ; T3 : subvention de 37 %

NB. La subvention est déjà déduite des tarifs publiés dans le catalogue.

Séjours « Catalogue partenaires » à réserver par l'intermédiaire de l'APAS-BTP dans l'un des catalogues partenaires (UCPA ou Telligo - séjours thématiques)

T0 : subvention de 30 % ; T1 : subvention de 15 % ;

T2 : subvention de 10 % ; T3 : subvention de 5 % (avec un minimum de 50 € et un maximum de 400 €)

Apprentis des métiers du BTP (voir bénéficiaires) âgés de moins de 18 ans : application du tarif T0 (quel que soit le quotient familial).

4. RÉDUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

Réductions « fratrie »

- 15 % pour une fratrie de deux enfants inscrits sur le même bulletin pour des séjours hiver/printemps 2020

- 20 % pour une fratrie de trois enfants et plus, inscrits sur le même bulletin pour des séjours hiver/printemps 2020.

Réduction « 2^e séjour » (pas pour le 3^e séjour)

- 10 % sur le séjour le moins cher pour un enfant inscrit sur deux séjours hiver/printemps 2020.

Ces réductions ne s'appliquent pas aux séjours et stages de « soutien scolaire », aux sessions d'orientation, aux catalogues partenaires, aux stages BAFA et Conduite et aux mercredis et journées récréatives.

Réduction « réserver vite »

- 5 % si vous réservez un séjour APAS-BTP de 14 jours en hiver avant le 15 décembre 2019 ou au printemps avant le 15 février 2020 sur les centres de Gresse-en-Vercors et de Saint-Pierre-d'Oléron. Information sur les pages catalogues des séjours concernés.

Les réductions « fratries », « 2^e séjour » et « réserver vite » sont cumulables. Les réductions « fratrie » et « 2^e séjour » ne s'appliquent qu'aux enfants et/ou petits-enfants du bénéficiaire, salarié actif, ainsi qu'aux enfants des retraités du BTP titulaires de la « Cartapas retraités » (C.U.A) en cours de validité.

Tarif « Invité »

Un enfant bénéficiaire peut être accompagné d'un « invité » ou deux au maximum, non bénéficiaires, sur un séjour  uniquement, à condition que deux conditions soient respectées :

- inscription sur deux bulletins séparés envoyés ensemble pour le même séjour (thème identique), aux mêmes dates et pour la même tranche d'âge.
- règlement par l'(les) « invité(s) » d'une cotisation de 24,50 €/an (de date à date) par personne.

L'inscription d'un ou deux « invités » n'est possible que dans la limite des places disponibles.

Parrainage

50 € offerts à tout enfant ou jeune du BTP déjà parti, parrainant un autre enfant ou jeune du BTP pour son 1er séjour APAS-BTP.

Réservation en ligne

50 € offerts pour toutes les réservations passées en ligne sur www.apas.asso.fr pour les 1 000 premiers inscrits avant le 30 janvier 2020.

5. COMMENT VOUS INSCRIRE ?

Le **bulletin de réservation Vacances Jeunes**, avec signature obligatoire des responsables légaux, doit être adressé à l'APAS-BTP accompagné :

> d'un **acompte de 30 %** du prix d'achat de votre séjour par chèque à l'ordre de l'APAS-BTP ou carte bancaire. À noter : les chèques-Vacances ne sont pas acceptés pour le règlement de l'acompte.

> ou du **montant total** si la réservation est effectuée **moins de 35 jours** avant la date de départ.

> d'un certificat de non-imposition ou d'un justificatif des impôts payés en 2019 (sur les revenus de 2018) pour appliquer le tarif correspondant à votre quotient familial et déterminer le montant de la subvention APAS-BTP.

Les personnes vivant maritalement devront adresser les deux avis d'imposition.

> du numéro d'identifiant APAS-BTP

> de la photocopie du dernier bulletin de salaire de la personne travaillant dans une entreprise adhérente à l'APAS-BTP. Pour les demandeurs d'emploi et les nouveaux retraités, le dernier bulletin de salaire de l'entreprise adhérente à l'APAS-BTP datant de moins d'un an.

Les représentants légaux s'engagent à donner des coordonnées téléphoniques sur lesquelles ils sont joignables durant le séjour de leur enfant.

> **WEB** : tous les documents (bulletin de réservation dûment complété, avis d'imposition, copie du bulletin de salaire si nécessaire) peuvent être envoyés par courriel aux agences (voir coordonnées en fin de ce catalogue)

6. CONFIRMATION DE SÉJOUR/FACTURE

L'APAS-BTP vous fera parvenir votre confirmation de réservation, ayant valeur de contrat. Conformément à la législation, un exemplaire devra être retourné signé à l'APAS-BTP.

Les informations précontractuelles comportent :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

- La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

- Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

- La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

- Les repas fournis ;

- Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

- Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

- Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

- Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite (20 jours avant le début du voyage lorsque celui-ci dépasse 6 jours ; 7 jours avant de 2 à 6 jours ou 48 heures quand le voyage dure moins de 2 jours) pour une éventuelle annulation du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut annuler le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais d'annulation appropriés ou, le cas échéant, de frais d'annulation standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais d'annulation du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

Le contrat comporte en outre :

1° Les exigences particulières du voyageur que le professionnel a acceptées ;

2° Une mention indiquant que le professionnel est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage et qu'il est tenu d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement

l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour compris dans le contrat ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un responsable légal ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, les informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur et la personne responsable du séjour doivent être données.

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 ;
8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur.

Les séjours et voyages sont soumis aux présentes conditions particulières de vente.

Le fait de s'inscrire à l'un de nos voyages ou séjours implique (sur le catalogue APAS-BTP Vacances Jeunes ou sur les « catalogues partenaires ») l'acceptation complète des présentes conditions particulières de vente et des conditions générales de vente portant des extraits du code du tourisme relatifs aux forfaits touristiques (ART. R211-3 à R211-11).

A noter : le droit de rétractation du consommateur n'est pas applicable aux contrats portant sur un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du code du tourisme ainsi, que la prestation de services d'hébergement autre que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens : de location de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs, qui doivent être fournis à une date ou une période déterminée.

7. COMMENT RÉGLER LE SOLDE DU SÉJOUR ?

Bon d'échange / Convocation départ/retour

7.1 Règlement du solde

Le règlement du solde de votre réservation s'effectue :

- par chèque libellé à l'ordre de l'APAS-BTP, en ayant pris soin de noter au dos votre numéro de dossier, adressé par courrier à l'agence APAS-BTP auprès de laquelle l'inscription a été faite.
- ou par carte bancaire.

Le solde du séjour peut être réglé en plusieurs versements selon un échéancier à définir avec l'APAS-BTP. (attention : la carte bancaire utilisée doit avoir une validité postérieure d'au moins un mois après la date de départ).

Le paiement doit être effectué au plus tard **35 jours** avant votre départ.

Attention, si les règlements ne sont pas effectués dans les délais demandés, nous nous réservons le droit de disposer de vos places. Vous auriez alors à supporter les frais d'annulation correspondants (voir § 19 "Annulation de séjour"), même si le solde n'est pas versé.

7.2 Bon d'échange/convocation départ-retour

Votre dossier soldé, vous recevrez :

Dans la quinzaine de jours avant le départ, une convocation avec toutes les informations sur les lieux et heures de départ et de retour.

En cas de non-présence le jour du départ, le participant pourra être amené directement au centre de vacances par un des responsables légaux, à leurs frais exclusifs.

Au retour, le participant doit être repris par son responsable légal ou personnes autorisées, à l'heure et au lieu indiqués.

Exceptionnellement, une demande écrite de reprise anticipée sur le centre, soumise à l'accord de l'APAS-BTP, peut être sollicitée auprès du service Vacances Jeunes. Toute reprise sur le centre, anticipée ou non, est à la charge de la famille qui ne peut prétendre à aucun remboursement.

Exceptionnellement, en fin de séjour, un participant de plus de 15 ans peut rentrer seul à son domicile, sur demande écrite faite à l'APAS-BTP et validée par le service Vacances Jeunes.

8. CHÈQUES-VACANCES

Les Chèques-Vacances émis par l'Agence Nationale du Chèque Vacances (ANCV) sont acceptés pour les séjours en France métropolitaine, dans les Départements et Collectivités territoriales d'Outre-Mer et les pays de l'Union européenne et sont à nous adresser (talon inclus et nom et adresse mentionnés sur chaque chèque), en recommandé, **uniquement** en paiement du solde du séjour. Aucun acompte ne peut être réglé en Chèques-Vacances. Si les

Chèques-Vacances ne nous parvenaient pas dans les délais mentionnés au § 7.1 (règlement du solde), l'APAS-BTP ne pourrait être tenue pour responsable de leur perte et votre séjour ou voyage serait annulé dans les conditions décrites par ce même article 7.1. Les Chèques-Vacances doivent être au nom du bénéficiaire.

9. VACAF/BONS VACANCES

Chaque Caisse d'Allocations Familiales définit ses propres critères d'attribution. À la charge du bénéficiaire de se renseigner du référencement de l'APAS-BTP auprès de sa CAF, de la durée minimale de séjour exigée pour valider les « bons vacances », du type de séjour subventionné et des conditions d'attribution.

10. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXIGENCES SANITAIRES / REFUS

Chaque participant à un séjour Vacances Jeunes doit :

- satisfaire aux exigences sanitaires imposées par les services des ministères de la Santé et de la Jeunesse/Sports,
- pouvoir vivre en collectivité et participer aux activités,
- ne présenter aucune contre-indication de santé susceptible de perturber la vie du groupe,
- fournir le livret du participant et la fiche sanitaire de liaison dûment complétés et signés par le responsable légal, comportant tous les renseignements utiles, dont les vaccinations obligatoires.

Les centres de vacances proposent des activités physiques ou sportives. Dans certains cas, des attestations sportives, dont le test de capacité nautique sont obligatoires, leur non production peut entraîner l'annulation de l'inscription au frais de la famille (voir conditions financières d'annulation § 19).

Condition d'âge : les séjours proposés dans le catalogue APAS-BTP Vacances Jeunes accueillent **exclusivement** des enfants et jeunes mineurs. Ainsi, tous les adolescents doivent avoir **IMPÉRATIVEMENT MOINS DE 18 ANS** pendant tout le séjour, y compris le jour de retour. **Aucune dérogation ne sera accordée.**

L'inscription d'un participant pourra être refusée pour les motifs suivants :

- participant ayant un traitement médical ou un régime alimentaire particulier incompatible avec la vie en collectivité,
- participant dont le responsable légal, pour des raisons personnelles, philosophiques ou religieuses, n'acceptent pas de signer le « livret sanitaire » et refusent ainsi l'autorisation donnée à l'APAS-BTP de prendre toute mesure médicale et/ou chirurgicale (interventions, transfusions sanguines ...) pour préserver la santé du participant,
- participant atteint d'une maladie contagieuse ou d'une maladie parasitaire décelable,
- participant PMR pour lequel un dossier n'a pas été constitué au préalable. Cependant les participants en situation de handicap dont le handicap est compatible avec le fonctionnement du séjour peuvent être accueillis après accord préalable du service Vacances Jeunes APAS-BTP,
- participant pour lequel, malgré les rappels, les documents, certificats médicaux, attestations sportives n'auraient pas été envoyés à temps,
- participant ayant antérieurement posé des problèmes de comportement incompatibles avec la vie en collectivité,
- participant dont le responsable légal n'a pas soldé le séjour avant le départ.

11. COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS/RENOVI ÉVENTUEL

Comme indiqué dans la charte du comportement, consultable sur www.apas.asso.fr, tout participant dont le comportement serait incompatible avec la vie collective serait renvoyé à son domicile.

Exemples de comportement incompatible avec la vie collective : commettre des délits réprimés par la loi, usage de stupéfiants, vol, attentat à la pudeur, violence physique, racket.

La conduite d'un participant peut aussi poser problème sans pour autant justifier le renvoi. Le responsable légal sera prévenu et les mesures disciplinaires adaptées seront mises en places.

Exemples de conduite problématique : injures, violence verbale, nervosité extrême, désobéissance, refus de s'intégrer à la vie du groupe.

En cas de renvoi, les frais de retour au domicile, y compris ceux de l'accompagnateur, sont à la charge du responsable légal à moins que celui-ci ne reprenne le participant directement sur le lieu de séjour. Aucun remboursement de frais de séjour ne sera effectué.

12. FRAIS MÉDICAUX

Les frais consécutifs à une consultation médicale (avec ou sans prescription de médicaments), à un accident, à une hospitalisation sont avancés par l'organisateur du séjour. Le remboursement de cette avance sera demandé aux responsables légaux de l'enfant après le retour, en échange des formulaires de la Sécurité sociale afin que les responsables légaux puissent se faire rembourser, à leur tour, auprès de leur Caisse d'Assurance Maladie. Aucune dérogation à la règle ne sera admise. Les responsables légaux acceptent par avance qu'en cas d'urgence, les dispositions appropriées (hospitalisation, intervention chirurgicale, etc.) puissent être prises par l'organisateur.

13. DROIT À L'IMAGE

L'inscription à un séjour contient en supplément une demande d'autorisation de cession de droit à l'image par les participants, ou leur responsable légal dans le cas de mineurs. L'autorisation de cession impliquera l'acceptation de l'utilisation par l'APAS-BTP et ses partenaires organisateurs, à titre gratuit, de photographies et vidéos prises au cours du séjour sur les supports de communication. Vous pouvez obtenir le retrait de ces images dans les cas prévus par la loi (atteinte à la vie privée, diffusion non conforme à la cession, etc).

L'APAS-BTP ne peut être tenu responsable des photos ou vidéos prises par les participants eux-mêmes avec leur propre matériel appareil photo, téléphone portable, ou tout autre appareil permettant la prise et la diffusion d'images.

14. PRESTATIONS

14.1 Informations

Les descriptions concernant les séjours  sont rédigées de bonne foi par les services chargés de la « production vacances » en fonction des informations connues au moment de la rédaction des textes.

Les descriptions des séjours partenaires sont fournies de bonne foi, selon les indications de nos prestataires et avec leur accord. L'APAS-BTP décline toute responsabilité dans le cas où les descriptions fournies seraient erronées.

Les photos illustrant la présente brochure ne sont pas contractuelles et n'engagent pas la responsabilité de l'APAS-BTP.

14.2 Activités

Les activités annoncées dans la description des séjours sont données à titre indicatif. Elles ne sont pas exhaustives. D'autres activités peuvent être mises en place. L'APAS-BTP peut être amenée à remplacer ou à supprimer des activités, pour des raisons non prévisibles et non surmontables au moment de l'élaboration du contenu des séjours, ou en cas de force majeure. Dans ce cas, l'APAS-BTP mettra tout en œuvre pour organiser des activités de remplacement adaptées à l'âge des participants concernés. Ce changement de contenu du séjour ne peut donner lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice, et à aucun remboursement.

Les conditions météorologiques peuvent contraindre à modifier le déroulement du séjour.

14.3 Moyen de transport

Le mode de transport et le trajet mentionné pour accéder au centre de vacances est donné à titre indicatif.

Un changement de moyen de transport peut intervenir en cas de raisons non prévisibles et non surmontables, en cas de force majeure, en application de consignes de sécurité ou pour des raisons d'organisation.

Tout changement ne donnera lieu à aucune facturation complémentaire, ni à aucun remboursement.

15. SÉJOURS ET CIRCUITS À L'ÉTRANGER

Formalités administratives et sanitaires.

Chaque voyage ou séjour à l'étranger nécessite que les participants se reportent aux indications mentionnées sur le programme détaillé décrit dans le catalogue et dans le carnet de voyage/convocation qui est remis. Ces indications sont applicables aux ressortissants français. Elles sont données à titre indicatif.

Les responsables légaux d'enfants, non titulaires de la nationalité française doivent se renseigner auprès de leur consulat en précisant si ou les pays où ces derniers vont séjourner.

De plus, les formalités consulaires et sanitaires en vigueur au moment de l'inscription sont susceptibles de modifications sans préavis par les autorités du pays concerné.

Chaque participant doit vérifier qu'il est bien en possession de l'ensemble des documents obligatoires au moment du départ.

L'observation de la réglementation locale expose le participant au risque de ne pas pouvoir franchir la frontière. La responsabilité de l'APAS-BTP ne pourrait alors être engagée de ce fait et aucun remboursement du séjour ou voyage concerné ne pourra être obtenu.

Attention : pour être valable, une carte nationale d'identité doit avoir été délivrée il y a moins de 10 ans et un passeport moins de 5 ans au moment de la réalisation du voyage ou séjour (www.apas.asso.fr).

Pour toute information : www.diplomatie.gouv.fr espace "conseil aux voyageurs".

Convocation de départ : Voir § 7.2

16. MODIFICATION/SUPPRESSION / REPORT

Des modifications mineures pourront être apportées avant le début du séjour ou du voyage, aux caractéristiques principales, prix, modalités de paiement, nombre de personnes et résolution du contrat. L'APAS-BTP vous en informera, et vous devrez prendre position. Dans le cas où l'APAS-BTP, en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables (en particulier en cas d'événement non prévisible et non surmontable, de force majeure, raison tenant à la sécurité des voyageurs, insuffisance du nombre de participants pour certains types de séjours, ne pourrait donner suite à sa proposition de séjour ou voyage, elle mettrait tout en œuvre pour proposer un report sur un autre centre ou destination et vous en informerait au moins 21 jours avant la date prévue de départ. Dans l'hypothèse où vous refuseriez la proposition de l'APAS-BTP, la totalité des sommes versées vous serait remboursée et les dispositions prévues aux articles R 211-9 et R 211-10 du Code du tourisme s'appliqueraient. L'acceptation d'un changement implique le renoncement à toute réclamation, les sommes versées étant reportées sur le nouveau séjour ou voyage retenu.

17. TARIFS

Les tarifs publiés sont établis suivant les conditions économiques en vigueur au moment de l'élaboration de la présente brochure. Toute modification de ces conditions économiques est donc de nature à entraîner une modification des prix.

L'APAS-BTP peut réviser les prix, tant à la hausse qu'à la baisse, en cas :
- d'évolution du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie,

- ou de variation des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et aéroports,

- ou de variation du cours des devises et des taux de change,

- ou de toute augmentation imprévisible des prestations

- ou, pour les pays de l'Union européenne appartenant à la zone euro, en cas de changement de régime de la TVA.

Les participants en seront informés au minimum 20 jours avant la date de départ.

Pour certains circuits ou séjours, les prix sont donnés avec une mention (base) du nombre minimum de participants pour lequel ce prix est valable. Dans l'éventualité où ce nombre minimum ne serait pas atteint, l'APAS-BTP se garde le droit d'exiger un supplément ou d'annuler le voyage, les participants en seront informés au minimum 21 jours avant la date de départ.

Les prix sont calculés de façon forfaitaire et basés sur un certain nombre de nuits. Si, en raison des horaires imposés par les transporteurs, la première et/ou la dernière nuits se trouvaient écourtées voire annulées, aucune révision du prix ne pourra avoir lieu.

Les frais de délivrance des passeports, des certificats de vaccination, de visa (sauf mention) et les dépenses personnelles, ne sont pas inclus dans nos forfaits.

Les tarifs mentionnés dans la brochure sont normalement fixés pour l'ensemble de la saison. Néanmoins, avant toute inscription, veuillez consulter l'erratum et les tarifs en vigueur au jour de l'envoi de l'inscription sur www.apas.asso.fr.

18. MODIFICATION de séjour ou annulation partielle à l'initiative de l'intéressé

Vous pourrez modifier ou annuler partiellement votre inscription uniquement par écrit auprès de APAS-BTP, 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou à l'adresse email resacolos@apas.asso.fr. La date de prise en compte correspond à la date de réception du courrier ou mail par notre service hors jours ouvrables.

Aucune modification ne pourra être prise en compte si elle intervient moins de 45 jours avant la date de départ.

Toute modification de l'inscription d'origine demandée plus de

45 jours avant le départ, dans la mesure où elle s'avère possible, entraîne la facturation de 15 € de frais supplémentaires par dossier. Cette disposition vaut quelle que soit la modification concernée. Dans le cas où la modification ne peut être accordée :

- soit vous maintenez le séjour prévu initialement

- soit vous annulez ce séjour, selon les clauses d'annulations prévues au paragraphe suivant.

Toute modification de séjour sera considérée comme une annulation et entraînera les mêmes frais.

Dans tous les cas, tout séjour en cours interrompu ou toute prestation non utilisée du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement.

19. ANNULATION de séjour à l'initiative de l'intéressé, ou non présentation le jour du départ

Vous devez signifier votre annulation uniquement par écrit à APAS-BTP 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex. La date de prise en compte correspond à la date de réception du courrier ou mail (à resacolos@apas.asso.fr) par notre service hors jours ouvrables. Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous même si votre séjour n'est pas soldé (fournir un RIB si un remboursement doit être effectué après compensation).

Avant la date de début du séjour	Frais d'annulation : % du montant du séjour hors subventions (= prix d'achat)
A 60 jours ou plus	5 %*
Entre 59 jours à 45 jours	10 %*
Entre 44 jours à 30 jours	25 %*
Entre 29 jours à 11 jours	50 %*
À 10 jours et moins	100 %*

* Les frais de dossier et d'adhésion éventuellement sont dus même en cas d'annulation.

L'assurance annulation de séjour est conseillée et vous pouvez souscrire celle proposée par l'APAS-BTP pour les séjours en France ou à l'étranger.

Dans l'éventualité où l'APAS-BTP aurait eu à engager pour votre réservation des sommes supérieures à celles qui vous auraient été réclamées, elle en exigerait l'intégralité du règlement.

Le prix du voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le carnet de voyage ou encore en cas de non-présentation des documents obligatoires (passeports, visas, certificats de vaccinations ...) et qu'il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée, sauf cas de force majeure.

Outre les frais d'annulation, les frais de visa, les taxes d'aéroport, le montant de l'assurance annulation, les frais de dossier et d'adhésion sont retenus en cas d'annulation. Les frais d'annulation sont calculés sur le tarif de base du séjour hors "subvention APAS-BTP".

20. ASSURANCES

20.1 Assurance « responsabilité civile » de l'APAS-BTP

L'APAS-BTP a souscrit une assurance garantissant sa "responsabilité civile professionnelle", conformément à la loi n° 92 645 du 13/7/92.

20.2 Assurance « assistance-rapatriement »

L'APAS-BTP a souscrit une assurance « assistance-rapatriement » pour les séjours dont elle est l'organisateur auprès d'ASSURINCO - Service Indemnisation. 122 Bis Quai de Tounis BP90932, 31009 Toulouse. Nos partenaires ont également souscrit une assurance « assistance-rapatriement ».

20.3 Assurance voyage multirisques (annulation - bagages - départ manqué- frais interruption de séjour)

(en option, à souscrire **impérativement** au moment de l'inscription au séjour ou voyage).

L'APAS-BTP a souscrit un contrat optionnel auprès de ASSURINCO 122 bis quai de Tournis - 31000 TOULOUSE.

Résumé non contractuel des garanties (conditions remises sur demande et consultables sur www.apas.asso.fr)

- **Annulation :** remboursement des frais d'annulation pour motifs médicaux (décès, accident, maladie de l'assuré ou de l'un des membres de sa famille), administratifs ou professionnels (convocation, jury d'assises, licenciement économique, obtention

d'un emploi ou stage rémunéré). Pas de franchise. Mutation professionnelle, suppression ou modification des dates de congés et vol des papiers : franchise de 25 % du montant du voyage.

- **Interruption :** remboursement au prorata temporis des prestations terrestres non consommées en cas d'interruption pour l'un des motifs énumérés au contrat. Pas de franchise.

- **Bagages :** capital de 1 500 € en cas de vol ou destruction partielle/ totale : franchise de 50 €/pers. Indemnité de 150 €/pers. en cas de retard de livraison de + de 24 h (hors vol retour).

NB. Les frais de dossier, la prime d'assurance, les frais de visa ne sont pas pris en compte dans l'indemnisation.

Montant de la prime : 1,5 % du montant total du séjour ou voyage (subvention APAS-BTP non déduite et hors frais de dossier, frais de visa et hausses non connues à la réservation).

Le montant total de la prime est à verser au moment de la réservation.

En cas d'annulation, aviser immédiatement l'APAS-BTP de l'annulation de votre séjour ou voyage par écrit à l'adresse APAS-BTP 14-18, rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou par e-mail à : resacolos@apas.asso.fr.

- **Pour les autres motifs,** vous devez déclarer le sinistre auprès d'ASSURINCO, dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. ASSURINCO - Service Indemnisation, 122 Bis Quai de Tounis BP90932, 31009 Toulouse Cedex ou email : sinistre@assurinco.com.

21. RÉCLAMATION/APRÈS-VENTE

Vous êtes tenu de communiquer à l'APAS-BTP toute non-conformité que vous constatez lors de l'exécution du séjour ou du voyage.

L'APAS-BTP est responsable à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. L'APAS-BTP vous apportera une aide si vous êtes en situation de difficulté.

Toutefois, l'APAS-BTP peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à vous-même, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit en cas de force majeure.

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée **dans un délai d'un mois** après la fin du séjour à APAS-BTP Service Vacances Jeunes 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou par email : resacolos@apas.asso.fr. Passé ce délai, l'APAS-BTP se réserve le droit de ne pas donner suite à votre réclamation.

22. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le suivi des ventes donne lieu à un traitement de données à caractère personnel des Bénéficiaires ayant rempli le bulletin de réservation Vacances Jeunes. Les données personnelles recueillies par l'APAS-BTP sont destinées à un traitement interne. L'APAS-BTP est autorisée par les Bénéficiaires à les conserver et à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer à des sociétés tierces partenaires ou des sous-traitants (pouvant s'opérer en dehors de l'Union Européenne) exclusivement pour les besoins de gestion du contrat. Ces données sont utilisées aux fins de suivi des réservations, de la facturation, du recouvrement, de la mise en œuvre de la garantie et de l'information des bénéficiaires sur les prestations APAS-BTP.

L'APAS-BTP s'engage à traiter ces données personnelles dans le respect de la Réglementation applicable en matière de Données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et de la libre circulation des données, ainsi que la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (« Réglementation sur les Données Personnelles »). Les personnes concernées bénéficient ainsi d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles bénéficient également d'un droit à la portabilité des données et un droit à la limitation du traitement.

Pour exercer ces droits et en savoir plus sur la manière dont l'APAS-BTP traite les données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter l'APAS-BTP à l'adresse suivante : Service Adhésions - 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou par email à contactdonneespersonnelles@apas.asso.fr